

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025 161

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2026

Séance du mardi seize décembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix décembre deux mille-vingt-cinq.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Yves DEBRUYNE à Jean-Luc BARET

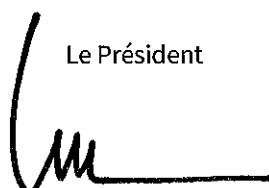
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_161

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2026

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Lorsque l'établissement public comprend une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 5211-36 du code susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département, aux communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Considérant les présentations effectuées en Commission Finances le 1^{er} décembre 2025 et en Conseil des Maires le 09 décembre 2025 ;

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

Vote :

Pour : 73

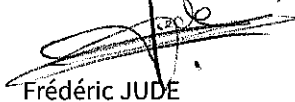
Contre : 0

Abstention : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

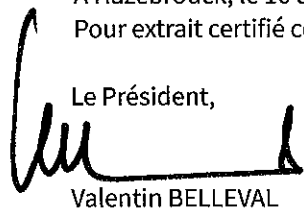
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,


Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 16 décembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Valentin BELLEVAL

